

RÈGLEMENT NO 2020-334-01

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2020-334 DÉTERMINANT LES
TAUX DE TAXES, COMPENSATIONS ET
AUTRES TARIFICATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2021**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 19 janvier 2021, le *Règlement numéro 2020-334 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2021*;

ATTENDU QUE l'article 989 du *Code municipal du Québec* autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur les biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation afin de pourvoir aux dépenses d'administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l'article 981 du *Code municipal du Québec* autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux d'intérêt différent que celui prévu par règlement, et ce, à toutes les fois qu'il le juge opportun;

ATTENDU QUE l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet au conseil municipal que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la Municipalité, conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, peut décréter que le paiement des taxes se fait en quatre (4) versements;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire venir en aide à ces contribuables en diminuant le taux d'intérêt des versements;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des précisions relativement aux catégories d'usage visées par la «Compensation pour le fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux et les stations de pompage »;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur Alain Joubert lors de la séance du conseil tenue le 2 février 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Alain Joubert, **APPUYÉ** par monsieur Mathieu Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers qu'un règlement portant le numéro 2020-334-01 intitulé « *Règlement 2020-334-01 modifiant le règlement numéro 2020-334 déterminant les taux de taxes, compensations et autres tarifications pour l'exercice financier 2021* » soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 : Le règlement numéro 2020-334 est modifié à l'article 8 intitulé «Compensation pour le fonctionnement de l'usine d'épuration des eaux et les stations de pompage», et ce, comme suit:

1.1 À l'alinéa 8.2 intitulé « Compensation pour le secteur bénéficiant du service », à la rubrique « Concessionnaire de véhicules et/ou vente d'équipement agricole, bar, taverne » ajouter le texte suivant : « salle de spectacle, salle de réception, centre de formation »;

1.2 À l'alinéa 8.2, remplacer la rubrique « Industrie dont la consommation d'eau n'est pas calculée par un compteur » par celle se lisant comme suit : « Industrie dont le volume des eaux usées rejeté n'est pas mesuré à l'aide d'un instrument de mesure ».

Article 2: Le règlement numéro 2020-334 est modifié à l'article 15 intitulé « Intérêts » pour remplacer le texte par le suivant:

« Les soldes impayés des années antérieures portent intérêt au taux annuel de douze pourcent (12 %) l'an ou un pourcent par mois (1%) à compter du moment où ils deviennent exigibles (*Code municipal du Québec*, article 981) et est applicable à tous les taxes, tarifs et autres créances dus à la Municipalité à partir de l'expiration du délai où ils devaient être payés.

Les taux d'intérêts et de pénalités applicables pour les versements de taxes 2021 indiqués au règlement numéro 2020-334 sont suspendus en date du 15 mars 2021 et sont fixés à « 0% » jusqu'au 1^{er} décembre 2021 inclusivement »

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Guy Lapointe
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Avis de motion:	2 février 2021
Présentation du projet de règlement :	2 février 2021
Adoption:	2 mars 2021
Publication:	4 mars 2021
Entrée en vigueur:	4 mars 2021